

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-496

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 67**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Substituer à l'alinéa 6 les quatre alinéas suivants :

« 2° L'article L. 2113-20 est ainsi modifié :

« a) À la seconde phrase du second alinéa du II, après la première occurrence de la référence : « 4° », est insérée la référence : « du I » ;

« b) Au premier alinéa du III, après la référence : « 3° », est insérée la référence : « du I » ;

« c) Au IV, la référence : « à L. 5211-34 » est remplacée par la référence : « à L. 5211-33 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.